



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dossier de la CNER no. : 12MN001

La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions publie son rapport d'audience finale et recommande que le projet de Phase 2 de la Hope Bay Belt de TMAC Resources Inc. passe à l'étape du processus de délivrance des permis.

CAMBRIDGE BAY, NU – 26 juin 2018: La Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la Commission ou la CNER), a publié son rapport d'audience finale (le rapport), résumant la procédure et les résultats escomptés de l'examen approfondi du projet de Phase 2 de la Hope Bay Belt (le projet), proposé par TMAC Resources Ltd., et tel que stipulé à l'article 12, paragraphe 12.5.6 de *l'Accord du Nunavut*. En se basant sur son évaluation des possibles effets écosystémiques et socioéconomiques du projet, la Commission a recommandé aux ministres compétents, que le projet soit développé selon un mode opérationnel limitant les éventuels effets néfastes et qu'il se conforme aux modalités et conditions énoncées dans le rapport.

Le projet implique la mobilisation, la construction, l'exploitation, la fermeture, la remise en état et la surveillance post-fermeture des activités d'exploitation du minerai aurifère dans trois gisements d'or le long de la ceinture de roches vertes de Hope Bay; tout ceci sur une propriété minière contiguë de 1 600 kilomètres carrés. La Hope Bay Greenstone Belt (ceinture de roches vertes de Hope Bay) est situé dans la région de Kitikmeot, Nunavut, à environ 150 kilomètres (km) au sud-ouest de Cambridge Bay, à 60 km à l'est de Umingmaktok (Bay Chimo), à 130 km au nord-est de Kingaok (Bathurst Inlet) et à 700 km au nord-est de Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest. Dans le cadre du projet, TMAC propose d'utiliser et d'agrandir l'infrastructure des sites existants de Roberts Bay et de la mine d'or Doris North, infrastructure déjà installée pour le traitement de l'or, la gestion des déchets et le transport du minerai. La compagnie envisage en outre de bâtir de nouvelles installations sur les sites Madrid et Boston (y compris un camp/logements supplémentaires au site Boston) et de construire une route privée toutes saisons, reliant les sites aux fins d'exploration et d'exploitation minière sur toute la ceinture de roches vertes.

L'examen approfondi de la Commission a été largement instruit par l'active participation de la Kitikmeot Inuit Association, des représentants des divers gouvernements fédéral, territorial et locaux ainsi que des membres d'autres représentants des cinq collectivités voisines de la région de Kitikmeot, à savoir Cambridge Bay, Kugluktuk, Gjoa Haven, Taloyoak et Kugaaruk, ainsi que des deux communautés occupées en saison, Kingaok (Bathurst Inlet) et Omingmaktok (Bay Chimo). Lors de l'audience finale qui s'est tenue du 8 au 12 mai 2018 à Cambridge Bay, la

Commission a entendu plus de soixante (60) orateurs, incluant des membres de la population. La décision et les recommandations de la CNER ont été instruites par les nombreuses soumissions écrites, les judicieuses questions et les points de vue formulés tout au long de l'examen approfondi.

.

La Commission a constaté le vaste soutien manifesté à l'égard du projet par des collectivités avides de profiter d'avantages supplémentaires tirés des possibilités d'emploi, de formation et commerciales dans la région de Kitikmeot. Mais la CNER a toutefois entendu les préoccupations des représentants communautaires et des intervenants quant à de possibles:

- effets accrus sur les espèces sauvages terrestres et les caribous en particulier;
- contributions aux effets cumulatifs de la navigation maritime;
- répercussions sur le milieu marin à cause de rejet dans Roberts Bay d'eau souterraine saline provenant des nouvelles mines via un pipeline préalablement approuvé;
- déversements d'hydrocarbures dus à des accidents pendant le transport maritime ou routier.

La Commission a réagi en énonçant 54 modalités et conditions d'atténuation, de gestion et de surveillance afin de s'assurer que le projet de Phase 2 de Hope Bay Belt soit développé selon un mode de fonctionnement limitant ses éventuels effets négatifs, y compris ses éventuels effets sur les caribous et toutes les espèces sauvages ainsi que sur les poissons, l'environnement d'eau douce et le milieu marin. Les recommandations de la Commission résultent de l'intégration des principes du Qaujimajatuqangit inuit, du principe de précaution et des innombrables conseils et orientations de tous les participants à l'examen approfondi. Ces recommandations traduisent en outre l'engagement assuré par TMAC tout au long de la procédure. La Commission est convaincue qu'en se conformant aux modalités et conditions recommandées et en se basant sur l'expérience et les connaissances actuellement acquises lors de l'exploitation de la mine d'or Doris North, le projet produira des résultats durables pour les résidents du Kitikmeot, du Nunavut et du Canada en général.

Le rapport de l'audience finale de la Commission et le dossier complet de la proposition, y compris les commentaires reçus et le compte-rendu de l'audience finale sont disponibles en ligne sur le registre public de la CNER à l'adresse www.nirb.ca/project/124148.

Pour de plus amples renseignements, contacter:

Ryan Barry, Directeur général
Commission du Nunavut chargée de l'examen
des répercussions
1-866-233-3033 ou rbarry@nirb.ca